REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNE DE LA CHAPELLE D'ABONDANCE

CONSEIL MUNICIPAL Compte rendu de la séance du 15 avril 2021

Etaient présents: M. BLANC Didier, M. BOVARD Jean-Marie, M. CATTANEO Thierry, MME CREPY-BANFIN Audrey, M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. CRUZ-MERMY Valéry, M. DAVID-CRUZ Gérald, Mme GINON Céline, M. GRILLET-AUBERT Jacques (à partir du point 2 vote budget principal uniquement), M. GUFFROY François-Maxime, M. LEBRASSEUR Fabrice, M. MECCA Jean-Louis, M. TRINCAZ Nicolas et M. VUILLOUD Gilbert.

Etait absent: M. DANEL Simon (Pouvoir à M. TRINCAZ Nicolas).

Monsieur VUILLOUD Gilbert a été nommé secrétaire.

1 - Vote des taux d'imposition Année 2021

Le taux de Taxe d'Habitation (TH) nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS) sera le taux de 2019. Ce taux est figé jusqu'en 2022. Les communes retrouveront leur pouvoir de taux pour la THRS à compter de 2023.

A compter de 2021, les communes ne percevront plus le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Cette perte de ressources est compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

La suppression de la TH entraîne une modification des modalités de vote des taux d'imposition à compter de 2021. La garantie d'équilibre des ressources communales est donc assurée par :

- le transfert de part départementale de la TFPB ;
- la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

Le taux départemental de TFPB 2020 vient s'additionner au taux communal 2020. Ce taux majoré de l'ex-taux départemental devient le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Un coefficient correcteur est mis en place pour garantir à chaque commune une compensation à hauteur du produit perdu de TH. Il sera calculé en 2021 et figé pour les années suivantes.

La perte de THRP est calculé en faisant le produit des bases 2020 par le taux de 2017.

Année 2020 Taxe Foncière sur le Propriétés Bâties (TFPB)

Taux communal 18,87 % Taux départemental 12,03 %

Taux commune de TFPB de référence 2021 sera donc de : 30,90 %

Cette année, pour information, sans augmentation des taux, les produits attendus de la Taxe Foncière Bâties et de la Taxe Foncière Non Bâties seraient de l'ordre de 1 028 986,00 €. Le montant de la Taxe d'Habitation figé est de 720 198,00 €

Le conseil municipal a décidé de voter les taux suivants :

Taxe Foncière Propriétés Bâties 30,90 %
 Taxe Foncière Propriétés Non Bâties 111,42 %

Avec la réforme fiscale, un coefficient correcteur communal est calculé, dans notre cas, nous reverserons une contribution de 11 255,00 €.

Vote des budgets primitifs 2021(Budgets principal et annexes forêts, remontées mécaniques);

Le conseil municipal a voté à l'unanimité les budgets 2021 (Budgets principal et annexes forêts, remontées mécaniques) dont les vues d'ensemble sont annexées au présent compte-rendu.

- Demande de subvention auprès de la Région AURA et du FEADER Plan Pastoral Territorial
 (PPT) Vallée d'Abondance – Pays du Gavot pour les alpages communaux

Le conseil municipal a validé la mission confiée à la Société d'Economie Alpestre de la Haute-Savoie pour la mise à jour des contrats de location sur l'ensemble des alpages communaux d'un montant de 7 080,00 € Hors Taxes, T.V.A. en sus et a chargé M. Le Maire de faire une demande de subvention dans le cadre du P.P.T.

4 - Embauches agents contractuels saisonniers

Le conseil municipal a décidé l'embauche de deux contractuels pour la saison d'été : un agent aux espaces verts et un agent aux services techniques pour la période du 3 mai au 15 novembre 2021.

- Validation des tarifs été 2021 et hiver 2021/2022 Remontées Mécaniques

Le conseil municipal a validé les tarifs présentés par la SELCA, délégataire pour la saison d'été 2021 et la saison d'hiver 2021/2022 à l'identique des précédentes saisons, vu les circonstances.

6 - Questions diverses

Néant

Demandes d'autorisation d'urbanisme et DIA

Le conseil municipal a donné son avis sur les demandes présentées.

Le Maire, Gérald DAVID-CRUZ Le secrétaire de séance, Gilbert VUILLOUD

